

GE_GERICHTE ATAS/108/2014 vom 12. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_108_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/108/2014 du 12 février 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/108/2014 del 12 febbraio 2013

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente. REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE A/911/2013 ATAS/108/2014

COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Ordonnance d'expertise du 23 janvier 2014 5ème Chambre

En la cause Monsieur V _____, domicilié au LIGNON, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître RUDERMANN Michael

Recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique; sis Rue des Gares 12; GENEVE

Intimé

- 2/2-

A/911/2013 Vu le recours de Monsieur V _____ contre la décision du 12 février 2013 de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) ; Vu l'échange d'écritures ; Vu l'expertise judiciaire du Dr A _____ du 10 décembre 2013 ; Attendu que le SMR estime qu'il y a lieu de compléter cette expertise par un bilan neuropsychologique, afin de préciser d'éventuels troubles cognitifs ; Que la Chambre de céans estime également nécessaire de disposer d'un tel examen, afin de connaître précisément les capacités cognitives du recourant et les probables causes d'éventuels déficits; Qu'elle mandatera pour ce faire Madame W _____, neuropsychologue et logopédiste ; Que cet examen doit toutefois être effectué dans l'après-midi, au vu du rythme de vie décalé du recourant.

*** PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : A. Ordonne un bilan neuropsychologique du recourant. B. Dit que l'examen doit avoir lieu dans l'après-midi. C. Mandate Madame W _____ pour cet examen. D. L'invite à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Chambre de céans. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.